Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 029-212900997-20261026-D_2026_10_04-DE

DÉPARTEMENT **FINISTÈRE**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU**

Conseillers **En exercice : 15** **Présents : 14** **Votants : 15** **Date de la convocation** **16 octobre 2026** **Quorum : 8**	**Séance du 22 octobre 2026** L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Anne APPRIOUAL, Maire. **Présents** : Tous les conseillers en exercice à l'exception de : M. Christophe BOUIC (pouvoir à Mme Anne APPRIOUAL). M. Jean-Yves KAISER a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

N° 2026-10-04

OBJET : Approbation de la convention de groupement de commandes permanent au sein de Pays d'Iroise Communauté

Monsieur le premier adjoint rappelle qu'une convention de groupement de commandes permanent regroupant les communes de Pays d'Iroise Communauté a été mise en place en 2016, puis en 2020. Elle permet de constituer rapidement, chaque fois qu'un besoin émerge, un groupement avec les communes qui le souhaitent : la commune ne s'engage qu'en signant l'annexe propre à chaque groupement. Cette convention ne se limite pas à Pays d'Iroise Communauté mais couvre tout le Finistère et facilite les mutualisations d'achats entre territoires (par exemple avec des communes de Pays des Abers Communauté).

Délibération

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2113 6 relatif aux groupements de commande,
Vu le projet de convention de groupement de commande permanent proposée en vue d'une optimisation des achats avec toute structure du Finistère, présenté en annexe,
Considérant qu'il appartient à la collectivité d'optimiser ses achats en se groupant avec d'autres personnes intéressées par cette même démarche,
Considérant qu'il appartient à la collectivité de simplifier ses démarches de groupement de commande en signant une convention de groupement permanent,

Il est proposé d'autoriser le maire à signer la convention de groupement de commande permanent et de signer toute annexe à la convention, décrite en son article 7, qui engage la collectivité à adhérer à un marché public, sous la limite d'une participation inférieure à 60 000 € HT, en cohérence avec la délibération N°2026-03-08 donnant délégations au maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité,

Approuve la convention de groupement de commandes permanent au sein de Pays d'Iroise Communauté, autorise Madame le Maire à la signer ainsi qu'à signer les annexes de chaque groupement dans la limite du seuil fixé par la délégation consentie au Maire pour les marchés publics, soit 60 000€ HT, et dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Fait les jour, mois et an que devant

Le Maire
Anne APPRIOUAL

Le secrétaire de séance
M. Jean-Yves KAISER